

SEANCE DU 21 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt et un juin à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît MERCUZOT, Maire.

Etaient présents : MM. MERCUZOT - PIERSON - QUEZIN - BERTRANDIE - DAMELINCOURT - MILLE - Mmes LEFEVRE - ROBERT - PINON - LE GARS -

Absents excusés : Mmes NAYET (pouvoir à M. BERTRANDIE) – LUANS (pouvoir à Mme PINON) - MM. CARRARD (pouvoir à Mme LE GARS) – MARGUERY - BINARD (pouvoir à M.MILLE) -

Absent : /

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Anne PINON

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 MAI 2010

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - COMMUNICATION DU MAIRE

M.Droulez a fait appel de la décision du tribunal le condamnant à verser 7500€ à la commune, au titre de l'astreinte pour la période antérieure au 31 décembre 2009. En application de la délégation que le conseil municipal lui a donnée, le Maire a demandé à Me Broutin de représenter la commune.

4. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN TERRAIN CHEMIN DE SALEUX

Vu les articles L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 26.11.2009,

Vu le certificat de publications et d'affichage en date du 11 juin 2010,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

Il expose que le(s) propriétaire(s) **des ¾ indivis du terrain** cadastré section AH n°4 situé à Dury, lieudit « Vallée de Saleux » ne s'est (se sont) pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors, **les ¾ indivis de cet immeuble sont** présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces droits indivis peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- ◆ décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ◆ décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ◆ charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de **ces droits indivis** et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- ◆ charge le Maire de lui rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises lors des prochaines réunions de conseil,
- ◆ autorise le Maire à acquitter les frais relatifs à l'acte notarié.

5. ATELIER MUNICIPAL – AVENANT

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DEGAUCHY, titulaire du lot 07 -VRD, pour un système de récupération des eaux pluviales (avec notamment une cuve de 60 000 litres) tel que décrit dans l'option du marché signé avec cette entreprise le 23 avril 2010, pour un montant de 23 693.40€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

6. TRAVAUX RUE JULES FERRY – RETABLISSEMENT DE LA CLOTURE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE LLA MOITIE DES FRAIS

Suite aux travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry, il a été procédé au doublage de la haie de M. et Mme Robert clairsemée du fait de sa taille.

Le coût des matériaux : piquets, fil de tension et bandes de bruyère est de 857 €.

Le Maire propose donc que la commune paye les factures et transmette un titre de recette de 428.50€ à M. et Mme Robert.

Après délibération, le Conseil Municipal, Mme Robert ayant quitté la salle, accepte cette proposition.

7. CANTINE – ALSH – TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Le conseil municipal, décide d'appliquer aux différents tarifs une hausse de 1,5 % du coût de la vie à effet au 1^{er} septembre 2010.

- Pour les enfants habitant Dury ou fréquentant l'école de Dury, pour les enfants du personnel communal ainsi que pour les enfants habitant dans une commune ayant passé une convention avec Dury :

	JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ 649.94 €	3.68 €	6.44 €

649.94 € ≤ QF ≤ 1209.59 €	5.52 €	9.19 €
QF > 1209.59 €	7.35 €	11.96 €

➤ Pour les enfants non domiciliés à Dury :

	JOURNEE SANS REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ 649.94 €	5.36 €	8.15 €
649.94 € ≤ QF ≤ 1209.59 €	8.04 €	11.78 €
QF > 1209.59 €	10.72 €	15.41 €

➤ Pour les repas cantine et les heures d'ALSH, les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2010 seront :

	CANTINE	ALSH
QF ≤ 649.94 €	2.76 €	1.49 €
649.94 € ≤ QF ≤ 1209.59 €	3.68 €	1.64 €
QF > 1209.59 €	4.59 €	1.84 €

8. ALSH – RENOUELEMENT CONVENTION SHAD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler en 2010 la convention passée avec la CAF.

9. URBANISME – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR ELABORER DES SCENARIOS POUR L'EVENTUEL AMENAGEMENT DU LIEUDIT « LE MOULIN ET LE PRIEZ »

Le Maire expose à l'assemblée qu'une déclaration préalable à été déposée en mairie afin d'aménager sur plusieurs terrains récemment acquis par une société immobilière, huit pavillons au lieudit « Le Moulin et le Priez ». Ce projet soulève plusieurs difficultés notamment en matière de circulation déjà difficile dans ce secteur. Hormis le Chemin de la Flaque, il existe deux autres voies privées non adaptées pour accueillir un trafic automobile important. Il propose en conséquence de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour la mise en place d'un schéma d'aménagement de la zone. Deux aspects devront être étudiés : la reconfiguration foncière d'une part, la liaison des voies de circulation d'autre part.

Dominique Pierson s'interroge sur la capacité des réseaux EP et EU de la Route Nationale.

Thierry Bertrandie estime que s'agissant d'un projet privé, les frais d'étude ne devraient pas être supportés exclusivement par le budget communal.

Le Maire estime qu'il s'agit de faire établir un schéma d'étude d'une zone classée Um au PLU pour laquelle il n'a pas été prévu de schéma d'orientation comme les autres zones urbanisables en sont déjà dotées. Il est donc logique que la commune prenne cette étude à sa charge.

A la suite, plusieurs questions sont débattues :

Thérèse Lefèvre demande dans quelle mesure le Maire peut s'opposer à un lotissement qui respecte les prescriptions du PLU.

Pierre Mille exprime sa crainte de voir disparaître la zone tampon entre les deux zones urbanisées que sont Dury et Amiens.

Dominique Pierson quant à lui se pose la question du respect des objectifs de population qui avaient été posés lors de l'élaboration du PLU si des projets étaient déposés sur les trois zones ouvertes à l'urbanisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord (1 abstention) et autorise le Maire à lancer une consultation afin de recruter un cabinet pour la mise en place d'un schéma d'aménagement de la Zone classée Um au PLU lieudit « Le Moulin et le Priez ».

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET M.GODART, ARCHITECTE CONSEIL

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

11. CONVENTION AVEC LA SHAD POUR L'OCCUPATION DU PARC DU PETIT CHÂTEAU

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. RESILIATION CONVENTION DE LA ZAC DU MONT THOMAS

Par convention du 22 janvier 2004 visée par la Préfecture le 16 avril 2004, la Ville d'Amiens et la commune de Dury ont confié l'aménagement de la ZAC Mont Thomas à la SEM Amiens Aménagement.

L'opération du Mont Thomas n'est pas un secteur prioritaire d'aménagement pour la majorité municipale. Des nouvelles réflexions pourraient intervenir sur le site dans les prochaines années mais avec des objectifs d'aménagement et un programme différent. Il convient de mettre fin au projet actuel.

Il sera procédé à l'apurement des comptes après présentation du bilan de clôture par la SEMAA.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement tripartite intervenue le 22 janvier 2004 entre la Ville d'Amiens, la commune de Dury et la SEM Amiens Aménagement,

DELIBERE

Article 1 – Le principe de résiliation de la convention publique d'aménagement entre la Ville d'Amiens, la commune de Dury et la SEM Amiens Aménagement est adopté.

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer tous actes et documents se rapportant à cette délibération.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. ACHAT DE LIVRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose l'achat de l'ouvrage de Pascal Bachelet « Dury prend la « pause » 1001 visages de mon village » qui devrait paraître en novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité des votants (1 abstention) et décide d'en acquérir 330 exemplaires. Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour 2010.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention Etat :	3000,00 euros
Part communale (dont TVA) :	4589,67 euros

14. PROPOSITION D'OUVRAGES SUR LE CANTON DE BOVES DE M.GUY LEPLAT – ACHAT DE TABLEAUX

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de son Président de procéder à l'acquisition d'un tableau de M. Guy Leplat pour un montant de 500€.

15. DEMANDE DE SUBVENTION

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une participation de 1 195.50 € à l'association « Sports et Loisirs » pour l'organisation du voyage à Versailles qui s'inscrit dans le cadre des « Journées Napoléon » organisées par la commune.

16. INFORMATIONS AMIENS METROPOLE

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole par délibération en date du 3 juin 2010. Le projet a été transmis par mail à chaque conseiller municipal, il sera soumis pour avis au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Le Maire a été informé que le projet de couverture du tennis est reporté en 2011.

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pierre Mille : les VRD de l'atelier sont terminés, le compactage du sol a posé des problèmes à certains riverains (vibrations, poussière, bruit), ces désagréments devront être inscrits dans le compte-rendu de chantier du 18 juin et une visite est prévue le 2 juillet avec l'entreprise et le maître d'œuvre.

Michel Quézin : les enfants de l'école ont reçus et apprécié la visite de deux grognards et d'une vivandière la semaine dernière, une mauvaise surprise quant au montant de l'assurance et du gardiennage.

Rappel fête de l'école ce vendredi à 19 heures – inauguration de l'exposition « Napoléon » ce samedi à 11 heures.

Dominique Pierson : peu de participants à l'AG de vendredi du Comité de Jumelage. Rappelle le déplacement à Bessenbach en octobre, 46 personnes inscrites hors les adhérents tennis et chorale. Les inscriptions seront closes jeudi 23 juin. Le Maire pense qu'il serait judicieux de rappeler ce déplacement aux parents dont les enfants sont partis en Allemagne cette année, lors de la Fête de l'école. Anne Pinon pense que le choix de la date n'est pas judicieux puisqu'il s'agit du 1^{er} week-end des vacances scolaires.